

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/72 du 26 octobre 2023

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
- dont « pour » : 42
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 26 octobre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-Dode, les membres du Conseil Communautaires de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 19 octobre 2023.

Présents : C Abadie, P Baron, J Bernichan, C Bonnassies, A Bourdallé, P Cano, JM Castay, V Cyriaque, JF Daubian, C Daujan, JC Dazet, JF Doz, P Ducombs, M Esterez, C Falceto, A Fonvielle, F Gouzenne, D Jové, JC Laborie, C Ladois, JM Laffitte, S Lahille, P Laprebende, JM Le Mao, JP Magni, JJ Maumus, F Monserrat, M Moura, M Nogues, D Pomies, J Puch Nedellec, J Roncalez (suppléante JN Jammet), C Salles, B Sarrelabout, R Sassoli, L Soriano, P Taran, F Thiroit, H Tujague, M Ulian, O Vendome, C Verdier

Absents excusés : M Doneys, G Pujos, D Tugaye

Absents non excusés : JF Abadie, L Aguer Costes, C Bousquet, F Dupouey, C Mailhos, P Saintagne, G Tanques, JC Verdier

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : A Bourdallé

OBJET : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LABÉJAN : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1, L.151-2, L.151-5,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 23 février 2023,
VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°01-2021 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal de Labéjan n°9/2023 en date du 14 juin 2023 demandant la poursuite de la procédure de l'élaboration du PLU par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne suite au transfert de la compétence,
VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/51 en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées et définissant les modalités de collaboration,

VU les avis des Personnes Publiques Associés (PPA) concernant le projet de PLU de Labéjan arrêté le 03 octobre 2022 par la délibération n°28-2022, nécessitant notamment des amendements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU le débat sur les axes et évolutions apportées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables intervenu en séance du Conseil Municipal de Labéjan le 17 octobre 2023 et annexé à la présente délibération,

VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est désormais compétente pour poursuivre cette procédure mais qu'il a été proposé aux élus municipaux de débattre sur leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables avant la tenue d'un débat en Conseil Communautaire,

CONSIDÉRANT que les informations relatives au Projet d'Aménagement et de développement Durables diffusées aux membres du Conseil Municipal et Communautaire ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune de Labéjan et par extension permis d'engager le débat,

CONSIDÉRANT le débat sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables lors du Conseil Municipal de la commune de Labéjan du 17 octobre 2023,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Labéjan d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives et réglementaires en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé ainsi qu'une meilleure prise en compte du SCOT de Gascogne nouvellement approuvé,

La Présidente expose les motifs suivants :

La commune de Labéjan est engagée dans une procédure d'élaboration de PLU depuis plusieurs années et a demandé la poursuite de celle-ci dès lors que nous avons pris la compétence planification.

La commune de Labéjan a débattu de son Projet d'Aménagement et de développement Durables, une première fois le 20 juin 2022 au sein de son Conseil Municipal. Suite à des remarques formulées par les personnes publiques associées (PPA), le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment de PADD nécessite des ajustements impliquant un nouveau débat au sein du Conseil Municipal, qui est intervenu la semaine passée et désormais du Conseil Communautaire.

Le PADD du PLU de Labéjan s'articule autour de 5 grands axes qui ont pour certains fait l'objet de complément :

- 1/ Politique d'accueil de l'habitat autour de la diversité des sites, des architectures, des densités
- 2/ Assurer une croissance maîtrisée et équilibrée et limiter la consommation d'espace
- 3/ Valorisation de l'économie locale en faveur de production endogène liée au terroir
- 4/ Qualité de l'environnement et amélioration de la trame verte et bleue
- 5/ Une offre en réseaux de qualité.

L'ensemble des axes est détaillé dans le PADD joint dans l'annexe n°1 de la présente délibération.

Après cet exposé, Madame la Présidente déclare le débat sur les axes du PADD ouvert. Le contenu de ce débat est en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE** acte du débat sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et de le consigner en annexe n°3 de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.